

**DELIBERATION N°2023-24\_029  
de la commission de la formation et de la vie universitaire  
de l'université de Franche-Comté**

Séance du jeudi 7 décembre 2023

**4.1 Modalités d'admission, capacités d'accueil et calendriers pour l'année universitaire  
2024-2025, pour l'accès**

**a. au certificat de capacité de droit**

La délibération étant présentée pour AVIS.

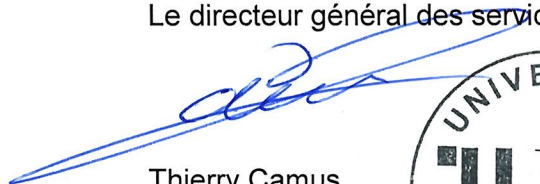
|                                                                                                                                            |                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Effectif statutaire : 40<br>Membres en exercice : 39<br>Quorum : 20<br><br>Membres présents : 13<br>Membres représentés : 10<br>Total : 23 | Refus de vote : 0<br>Abstention(s) : 0<br><br>Suffrages exprimés : 23<br><br>Pour : 23<br>Contre : 0 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, rendent un avis favorable sur les modalités d'admission, capacités d'accueil et calendriers pour l'année universitaire 2024-2025, pour l'accès au certificat de capacité de droit.

Besançon, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente et par délégation,

Le directeur général des services

  
Thierry Camus



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :  
modalités d'admission, capacités d'accueil et calendriers pour l'année universitaire 2024-2025,  
pour l'accès au certificat de capacité de droit

*délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelier des universités  
délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté*



## **Certificat de capacité en droit**

### **Modalités d'admission, capacités et calendrier pour l'accès à la formation préparant au Certificat de capacité en droit pour l'année universitaire 2024-2025**

*Vu le code de l'éducation, notamment son article [L. 613-1](#), [L. 712-3](#) ;*

*Vu l'[arrêté du 25 septembre 2021](#) relatif au certificat de capacité en droit ;*

*Vu l'arrêté du 19 octobre 2022, accréditant l'université de Besançon en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;*

*Vu la procédure d'accréditation pour la rentrée 2024 (renouvellement du contrat de la vague C d'accréditation).*

*Considérant qu'en application des dispositions susvisées, l'université la procédure et le calendrier d'admission dans les formations pour lesquelles elle est accréditée.*

#### **Article 1. Capacités d'accueil**

L'admission dans la formation préparant au certificat de capacité en droit délivré par l'université, dépend des conditions prévues à l'article 2.

Des capacités d'accueil permettant d'accepter toutes les demandes répondant aux conditions sont fixées, par années d'études :

Capacité en droit 1<sup>ère</sup> année : 36 places

Capacité en droit 2<sup>ème</sup> année : 36 places

#### **Article 2. Modalités d'admission**

Pour être autorisés à s'inscrire à la formation préparant au certificat de capacité en droit, les candidats doivent justifier des conditions fixées à l'article 2 de l'arrêté du 25 septembre 2021 relatif au certificat de capacité en droit.

La vérification des conditions requises à l'inscription dans la formation conduisant au certificat de capacité en droit est subordonnée à l'examen du dossier du candidat.

L'admission est prononcée par la présidente de l'université.

#### **Article 3. Dossier de candidature**

Le dossier de candidature est constitué des pièces ci-après énoncées :

- une copie de la pièce d'identité ;
- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation exposant le projet professionnel en lien avec le projet de formation ;
- pour l'accès en seconde année, le relevé de note de la première année préparant au certificat de capacité en droit.

#### **Article 4. Calendrier de candidature**

Les dates limites de dépôt des dossiers en vue d'une inscription sur l'application e-candidat, au titre de l'année universitaire 2024-2025, dans l'une des années d'études préparant au certificat de capacité en droit, sont fixées par année d'études, dans la délibération « Calendriers de recrutement 2024-2025 ».

#### **Article 5. Exécution**

Le directeur général des services est en charge de l'exécution de la présente délibération.

#### **Article 6. Transmission au contrôle de légalité et publication**

La présente délibération sera transmise à Madame la Rectrice de la région académique, Chancelière des universités. Elle sera publiée sur le site internet de l'université.